

**Objet : Règlement européen REACH n° 1907/2006**

Chère Cliente, Cher client

Nous vous informons que notre société Orgarome a procédé au pré enregistrement des substances chimiques que nous importons ou produisons à plus de 1 tonne par an au sein de la Communauté Européenne entrant dans le champ d'application du règlement 1907/2006 Reach .

Aussi, vous voudrez bien trouver, en fichier joint, la liste des substances pré-enregistrées avec leur numéro EINECS et leur numéro de pré enregistrement attribué par l'ECHA.

Les substances chimiques ne figurant pas dans la liste que nous vous transmettons **sont exemptées des dispositions définies** par le règlement REACH n° 1907/2006 du fait que

- ✓ les quantités importées hors CE **par notre société** sont inférieures à 1 Tonne par an,
  - ✓ les quantités produites **par notre société** sont inférieures à 1 Tonne par an,
- et n'ont pas fait l'objet d'un pré enregistrement auprès de l'ECHA de la part de notre Société.

De plus, ce règlement prévoit des exemptions aux dispositions

- ✓ d'enregistrement des substances chimiques (Titre II),
- ✓ d'obligations des utilisateurs Aval (Titre V),
- ✓ d'évaluation des substances chimiques (Titre VI),
- ✓ d'autorisation des substances chimiques (Titre VII),

en fonction de l'**utilisation aval** de ces substances pures ou contenues dans des préparations.

Aussi, les substances pures ou contenues dans des préparations utilisées

- ✓ dans les **médicaments à usage humain et à usage vétérinaire** relevant du champ d'application du règlement (CE) n° 726/2004, de la directive 2001/82/CE,
- ✓ dans les **denrées alimentaires ou des aliments pour animaux** conformément au règlement n°178/2002
  - comme **additifs alimentaires** relevant du champ de la directive 89/107/CEE,
  - comme **substances aromatisantes** relevant du champ d'application de la directive 88/388/CEE,
  - comme **additifs alimentaires pour animaux** relevant du champ d'application du règlement n° 1831/2003
- ✓ comme **aliments pour animaux** relevant du champ d'application de la directive 81/471/CEE

**sont exemptées des dispositions définies** par le règlement REACH n° 1907/2006 et donc, à ce titre, ne figurant pas dans la liste que nous vous transmettons et n'ont pas fait également l'objet d'un pré enregistrement auprès de l'ECHA de la part de notre Société.

La Société Orgarome vous confirme avoir pris connaissance des obligations inhérentes à la Règlementation Européenne REACH, et a mis en place les dispositions nécessaires pour en opérer une veille constante et pour vous informer sans délai de tout événement pouvant impacter l'utilisation d'une des substances chimiques que nous vous fournissons.

Souhaitant rester proactifs dans le maintien du dialogue avec tous les utilisateurs aval de nos produits, nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'informations.

Nous vous prions de croire, Chère Cliente, Cher Client à l'assurance de nos meilleurs sentiments,

A black ink signature consisting of several overlapping, horizontal strokes.

Jean Pascal ABDELLI  
Directeur Exploitation

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'D' followed by a cursive 'GUYARD'.

Didier GUYARD  
Coordinateur REACH